

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 08 Juillet 2008

Les Conseillers municipaux dûment convoqués se sont réunis à la Mairie le Mardi 08 Juillet 2008 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BLANC Thierry, Maire
Présents : Mrs Mmes BLANC BATAILLE GROUBACH PEIFFER CHORON LICOIS
CADIOU ROBIN DUPUIS –RABION RULLIER BATTAGLIA
Après la lecture du compte rendu de la dernière séance , les conseillers signent le registre.
Monsieur le Maire ouvre la séance .

Maitrise d'œuvre travaux d'extension de l'école : Trois propositions ont été recueillies concernant ce dossier

Le cabinet Cruchon Dupeyrat pour un budget de travaux estimé à 120 000 euros fixe le montant de ses honoraires à 10%ht plus 0,6% pour les travaux en sus.

Mr Ferrou pour la même tranche fixe sa mission à 11,5% et Mr Martin à 10,8% = 2 650 e pour le relevé d'état des lieux.

Après en avoir débattu et pris en considération la notoriété notamment de M Ferrou, le Conseil municipal retient sa proposition. Mr le Maire est chargé par le conseil d'établir avec lui un acte d'engagement et de signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat de maitrise d'œuvre.

Travaux école rentrée 2008 :Comme convenu des devis ont été établis pour les modifications urgentes de l'école et plus spécialement l'aménagement de la salle de motricité en dortoir.

Le devis de l'entreprise Toulon pour les rideaux d'un montant de 1 245 euros et celui de l'entreprise Gayrin pour les cloisons d'un montant de 1 400 euros sont acceptés. Mr Battaglia prendra contact avec Mr Gayrin pour la pose d'une porte et l'entreprise Nicoine mettra le circuit électrique en conformité.

Syndicat du Chenil du Libournais : Le conseil municipal adopte à l'unanimité le changement de statuts de ce syndicat en particulier l'article 6 revoyant la composition du bureau

Indemnité du receveur municipal : Le conseil municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable et de ce fait d'accorder à Mr Benjelloun Tarik une indemnité de conseil au taux de 100%

Divers :Les établissements Lavandier ont reçu la commande pour la réalisation des travaux de l'éclairage public décidés à la réunion précédente.

Le Maire fait le point sur les travaux de voirie de l'avenue du Port qui sont terminés et dans le cadre desquels les rues Picot et Picoterie ont été refaites à moindre coût.

Pour ce programme les subventions sollicitées sont acquises de 9 747 euros de DGE(Etat) et de 9 556 euros du Conseil Général.La mauvaise nouvelle est la DGE qui n'a pas été retenue pour le chauffage de l'Eglise(4 300 euros). Les services de la Sous Préfecture auxquels une explication a été demandée ont répondu que l'enveloppe de la DGE pour 2008 était distribuée en totalité, que Cabara avait été retenue pour le dossier en recevant la plus grosse part et que le programme Chauffage Eglise était définitivement annulé. Le conseil municipal demande au

Maire de faire une démarche auprès de la paroisse pour partager si possible le manque de cette subvention en deux.

Au lotissement du Belvédère l'enlèvement des ordures ménagères pose problème. En effet la voirie n'étant pas achevée les services du SEMOCTOM ne peuvent entrer dans ce lotissement ; la commune a mis gracieusement un grand container placé à l'entrée pour un dépannage. Cette question est d'ordre privé, la voirie et les réseaux appartiennent au lotisseur (CISO) avec lequel les nouveaux habitants doivent régler cette affaire.

Le syndicat des eaux qui a eu une subvention du Conseil Général doit faire effectuer des travaux de réseau d'eau sur une portion du CD 18 E entre Belvédère et chez Mr ZANON. Dans le même temps le Conseil général doit refaire cette route. Le Maire essaye de faire le nécessaire pour que la canalisation puisse être réalisée avant la voirie.

Le propriétaire des parcelles AB 158 ET 159 a rencontré Mr le Maire et Mr Groubach, un alignement de ces parcelles ayant été demandé dans le cadre du PLU pour l'aménagement de ce carrefour. Mr Weil a déposé une demande de CU pour ce terrain qui est en cours.

CACES : La législation impose que le personnel soit en possession d'un certificat d'aptitude à la conduite d'engins spéciaux. Le Conseil Municipal donne son accord pour que Mr Clabe suive la formation adéquate.